



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités**

Avignon, le 7 juin 2021

Signalé

Le préfet de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs
les Maires de Vaucluse

pour information:

Madame et Messieurs les présidents
d'EPCI

Monsieur le sous-préfet de Carpentras

Madame la sous-préfète d'Apt

Monsieur le secrétaire général de la
préfecture de Vaucluse

Objet : Mise en œuvre du protocole sanitaire pour la fête de la musique 2021

Afin de soutenir la baisse de l'épidémie de COVID-19 dans le département, un protocole sanitaire a été élaboré par le ministère de la Culture dans le cadre de la fête de la musique 2021. Celui-ci vous a été transmis le 4 juin par les services de la préfecture.

Comme évoqué en cellule départementale de suivi de la situation sanitaire, je souhaite attirer votre attention sur le respect de ce protocole pour éviter toute recrudescence de l'incidence dans le département, dans un contexte de menace de développement du variant indien. Le mois de juin est une période décisive dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Il sera notamment question de veiller au **respect du couvre-feu à 23 heures**, et ainsi faire en sorte que les manifestations s'achèvent avant cette heure.

Les évènements pourront avoir lieu **uniquement dans des ERP dédiés avec un public assis dans le respect d'une jauge de 65%** de la capacité d'accueil de l'ERP, avec un **plafond de 5 000 personnes au maximum**. L'utilisation du passe sanitaire est obligatoire pour les évènements de plus de 1 000 personnes.

Les bars et restaurants **ne sont pas autorisés à organiser des concerts dans le cadre de la fête de la musique**.

Concernant les **évènements en plein air** :

- Les **rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique demeurent interdits** ;
- Les concerts improvisés sur la voie publique sont interdits ;
- En cas de configuration en plein-air d'une manifestation, celle-ci devra être délimitée par un **système de barriérage**, avec **places assises dédiées**, dans le respect d'une **jauge de 4m² / personne** et une **limite de 5 000 personnes**. Un **contrôle renforcé et adapté** devra être fait aux abords afin d'assurer la bonne **distanciation des spectateurs**.

Afin d'anticiper au mieux les différents évènements et manifestations sur le territoire, je vous prie de **rappeler aux différents organisateurs d'évènements sur la voie publique** qu'il est nécessaire de procéder au préalable à :

- Une **déclaration d'autorisation d'occupation du domaine public (OAT)** auprès des mairies ;
- Une **information auprès des services des sous-préfectures d'arrondissement** (sp-carpentras@vaucluse.gouv.fr ou sp-apt@vaucluse.gouv.fr) ou des services de la **préfecture** (pref-covid19@vaucluse.gouv.fr).

Une bonne information en amont des différentes manifestations permettra ainsi d'anticiper et de mobiliser les forces de l'ordre en conséquent.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation dans cette lutte collective contre l'épidémie en cette période décisive.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

merci .



Bertrand GAUME